

Prévention

## **Plan canicule 2012 : mise en place du niveau de veille saisonnière**

*Publié le 07.06.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Le niveau de *veille saisonnière* du plan national canicule 2012 est activé du 1er juin au 31 août 2012 avec en particulier la mise en service de la plate-forme téléphonique

**« canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.**

**Le plan canicule s'appuie sur 5 actions :**

- ° les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions (personnes âgées, personnes handicapées) ou hospitalisées en établissements de santé,
- le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes âgées et des personnes handicapées isolées tenu par les communes,
- les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique,
- la solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles,
- le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

Le plan canicule comporte 3 niveaux, le 1er niveau étant celui de la *veille saisonnière*. Il correspond notamment à *l'installation du dispositif de veille biométéorologique*, assuré par Météo-France et par l'Institut de veille sanitaire (InVS), afin de détecter au mieux la survenue d'une éventuelle canicule. Les 2 autres niveaux, activables en fonction de la situation, sont :

- le niveau de *mise en garde et actions*, déclenché par les préfets des départements concernés lorsque les conditions météorologiques l'exigent,
- le niveau de *mobilisation maximale*, déclenché au niveau national sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).

En cas de besoin, les numéros d'urgence à connaître sont les suivants :

- le 15 (Samu),
- le 18 (Pompiers),
- le 112 (numéro d'urgence unique européen).